

Fly In Airspace

Règlement d'adhésion au terrain ULM.

- Préambule -

Les règles auxquelles doivent se soumettre membres de l'association sont dictées par quatre impératifs :

- La sécurité
- Le soin à accorder au matériel
- Le respect des droits des autres
- L'esprit Club

Le présent règlement intérieur a pour objet :

- Fixer les règles générales et permanentes relatives à la discipline, l'utilisation et l'accès aux terrains.

Les terrains sont restreint a la pratique de l'ULM en appliquant les consignes de chaque terrain.

Le présent règlement est établi pour toute personnes souhaitant pénétrer sur un terrain listé ci dessous.

TERRAIN de Gallargues-le-montueux.

Propriétaire : TURPIN Ludovic

Responsable: TURPIN Ludovic

TERRAIN de Vers-pont-du-gard.

Propriétaire : TURPIN Ludovic

Responsable: TURPIN Ludovic

Article 1 : Membres

Par son adhésion, chaque membre est responsable des installations et du matériels. Tous doivent se sentir concernés par le fonctionnement du club et doivent participer, selon leurs compétences et leur temps disponible, à la vie et au développement du club.

Article 2 : Information

Le présent règlement est publié sur le site internet gallargues-paramoteur.fr

Article 3 : Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladie est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions d'applications applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Article 4 : Consignes incendie

Les consignes de prévention gouvernementale d'incendie doivent être appliquées. Toutes personnes témoin d'un début d'incendie doit immédiatement prévenir les secours. Il doit cesser immédiatement toute activité et suivre les instructions des secours.

Article 5 : Boissons alcoolisées et substances illicites

Il est formellement interdit d'entreprendre un vol sous l'influence de boissons alcoolisées, de drogues ou de toutes autres substances illicites.

Article 6 : Accident

Toutes personnes témoin d'un accident doit immédiatement prévenir les secours.

Une personne victime d'un accident, ou témoin de cet accident prévient immédiatement le responsable du terrain, et effectue la notification a l'aviation civile.

Article 7 : Engagement de chaque utilisateur.

Chaque utilisateur est tenu d'appliquer et de faire appliquer le présent règlement.

Article 8 : Entretien du terrain

Chaque membre s'engage à passer 12 heures par an à l'entretien du terrain.

FLY IN AIRSPACE

06.45.69.83.12 - Siret: 513 332 213 00018

Ludovic.turpin@fly-in-airspace.com / www.fly-in-airspace.com

Centre de formation enregistré sous le numéro n°76300416530

Article 9 : Condition pour utiliser le terrain

La présence sur un terrain est autorisée uniquement aux horaires où la pratique est possible et en respectant les conditions suivantes:

- Être membres de l'association et être à jour de sa cotisation.
- Être détenteur d'une assurance en cours de validité.
- Avoir pris connaissance du présent règlement intérieur, des annexes et de les accepter.
- Il est interdit de piloter avec des chaussures non fermées ou tenues non adaptées.
- Tout pilote ayant conscience ou connaissance d'une quelconque déficience ou maladie, ou ayant subi une opération ou accident, a le devoir de s'abstenir de voler, tant qu'un avis médical n'a pas reconnu son aptitude.
- Procéder au visite pré vols réglementaires.
- Respecter scrupuleusement les instructions particulières et les consignes qui peuvent leur être données

Article 10 : Pilotes

Les pilotes doivent être détenteur d'une assurance, d'un ULM et d'un brevet en cours de validité. Ils se doivent de respecter impérativement les règles de l'air et les arrêtés relatifs aux conditions d'utilisation des aéronefs ultra-légers motorisés. Le club décline toute responsabilité envers les actions (et donc leurs conséquences) pratiquées par les pilotes.

Article 11 : Instructions, baptêmes ou activité rémunérée

Les activités rémunérées sont autorisées uniquement sur les terrains possédant une homologation valide et une fiche détaillée à jour.

Toutes les activités rémunérées nécessitent l'autorisation écrite du propriétaire du terrain, les baptêmes ou l'activité rémunérée peuvent être effectués uniquement par les pilotes ou instructeurs qui possèdent les autorisations et un MANEX à jour.

Article 12 : Événements ou compétition

L'organisation d'un événement ou d'une compétition nécessite l'autorisation du propriétaire du terrain.

L'organisateur de l'événement est alors le responsable de cet événement.

L'organisateur d'un événement a l'obligation de faire appliquer le présent règlement.

Chaque utilisateur a l'obligation de régler sa cotisation annuelle avant d'accéder aux terrains.

L'organisateur de l'événement a la possibilité de négocier un tarif global pour l'événement ou la compétition.

Article 13 : Matériels

Chaque pilote est tenu d'utiliser du matériel entretenu, conforme à la réglementation en vigueur.

Le club n'a pas l'autorité de contrôle sur le matériel utilisé. Chaque pilote est responsable du matériel qu'il utilise.

Article 14 : Nuisance

Fly in airspace peut refuser l'accès aux pilotes ou au matériel créant des nuisances aux autres utilisateurs ou au voisinage.

Article 15 : Etat des pistes, (aires de décollage et d'atterrissage)

Chaque pilote a l'obligation de faire une inspection des pistes avant de l'utiliser. L'inspection de la piste (l'aire de décollage et d'atterrissage) est sous la responsabilité du pilote qui l'utilise.

Tous les vols sont interdits si la piste ne permet pas la pratique en toute sécurité.

Article 16 : Accès aux terrains

Les terrains sont accessibles uniquement aux titulaires d'une cotisation à jour.

L'accès aux terrains avec un véhicule est restreint à la zone décrite par le responsable du terrain.

L'accès aux terrains avec un véhicule est interdit pendant et après la pluie afin de ne pas créer de déformation du sol.

L'accès au terrain avec un véhicule est interdit à plus de dix mètres du chemin d'accès.

Le stationnement d'un véhicule est interdit dans l'axe de décollage des ULM.

Les membres cotisants ont l'obligation de signaler au préalable leur présence sur le terrain au travers des moyens de communications électroniques mis en place.

Article 17 : Tenue vestimentaire

Il est demandé à tous une tenue vestimentaire correcte.

Article 18 : Comportement

Il est demandé à tous d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir –vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement de la pratique de l'ULM.

Ce respect implique notamment l'écoute respectueuse des autres personnes présente.

De même, tout comportement traduisant un signe ostentatoire susceptible de perturber le bon déroulement de la pratique de l'ULM est indésirable.

L'usage des terrains est exclusivement réservé à la pratique de l'ULM. Chacun doit en faire bon usage, selon les instructions données par le responsable du terrain. Chaque utilisateur signale au responsable du terrain toute anomalie.

Article 19 : Non autorisation de fréquentation du terrain - ANNEXE 1

Il est établi une non-autorisation de fréquentation du terrain provisoire ou définitive.

Les motifs sont les suivant et peuvent être complétés en fonction des difficultés rencontrées. :

- Non respect du règlement intérieur
- Non respect des règles de sécurité
- Non respect des espaces aériens
- Incompatibilité d'humeur mettant en difficulté le climat d'entente entre pilotes
- Toute autre situation portant atteinte à la sérénité du fonctionnement de la structure et à sa pérennité.

Article 20 : Limitation du nombre de membres

Pour des raisons de pérennité du terrain. Le club peut limiter le nombre de membres.

Article 21 : Cotisations

L'accès au terrain est interdit sans autorisation.

L'accès aux terrains est soumis à une cotisation annuel pour la période du 1er Janvier au 31 décembre, l'envoi du formulaire d'adhésion annuel est obligatoire.

Chaque utilisateur a l'obligation d'adhérer avant d'accéder aux terrains.

Le tarif de la cotisation est décrite sur le site internet et sur la fiche d'adhérant.

Le règlement s'effectue par virement sur le compte : FR36 2004 1010 0912 1212 9C03 038.

Le nom du cotisant doit impérativement apparaître sur le virement.

Article 22 : Membres d'honneurs

Le statut de membre d'honneur permet d'être substituer tout ou partie aux cotisations. Il est délivré aux membres apportant un bénéfice significatif.

Exemples: Mise à disposition d'un terrain, apport significatif au fonctionnement ou à la promotion de Fly In Airspace.

Article 23 : Réclamations et suggestions

Elles doivent être adressées par mail aux responsable du terrain.

Article 24 : Sanctions disciplinaires

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- Rappel à l'ordre oral
- Avertissement écrit
- Exclusion temporaire à effet immédiat
- Exclusion définitive
- L'utilisation du terrain sans l'autorisation du propriétaire est une violation de l'arrêté qui fixe les conditions dans lesquelles les aéronefs ultralégers motorisés, ou ULM peuvent décoller et atterrir. Une plainte sera déposée contre tous les usagers ne respectant ce règlement.

En cas de non respect du règlement, de la circulation Aérienne et du présent Règlement, le responsable du terrain est habilité à prononcer l'exclusion définitive du terrain. Aucun remboursement de cotisation n'est possible.

Article 25 : Vidéosurveillance

L'ensemble des propriétés sont équipées de vidéosurveillance.

Article 26 : Application

L'application du présent Règlement est la responsabilité de tous les membres. Son entrée en vigueur est immédiate.

Aucune décision, mesure ou disposition antérieure ne pourront lui être opposées. ·

Fait à Nîmes 29 Janvier 2026.

Ludovic TURPIN

FLY IN AIRSPACE

06.45.69.83.12 - Siret: 513 332 213 00018

Ludovic.turpin@fly-in-airspace.com / www.fly-in-airspace.com

Centre de formation enregistré sous le numéro n°76300416530